

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2012

Le L'an deux mille douze et le vingt six juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2012.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Bernard VERON, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Alexandre MATRAS, Monsieur Régis VERON.

Absents excusés représentés : Madame Catherine CHARLES ALFRED donne pouvoir à Madame Frédérique ANORGA.

Absents excusés non représentés : Monsieur René BACUET, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Julien LE ROUZIC, Madame Monique RIMBERT.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

Monsieur le Maire propose d'adopter la procès verbal de la séance du 23 mars 2012. Le procès verbal de la séance du 23 mars 2012 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

Modification du sens de circulation d'une portion de la rue des Poncets

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er septembre 2012, une portion de la rue des Poncets sera en sens unique de circulation de la rue du Moulin vers la RD 16 (rue de Pisseloup). Cette disposition a été prise avec l'accord des riverains.

La vitesse de la rue des Poncets sera limitée 30 kms/h.

Tous les panneaux nécessaires à la mise en place seront installés.

La modification d'une portion de la rue des Poncets sera acté par un arrêté municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits afin de régler différentes factures.

Dépenses d'investissement

020- Dépenses imprévues	- 9 874,80 euros
2313 - 0076 Travaux salle polyvalente	+ 5 463,64 euros
2188 - 0042 Extension illumination	+ 1 123,94 euros
2315 - 0093 Travaux divers	+ 3 232,23 euros
2313 - 0101 Travaux 42 avenue de Paris	+ 54,99 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les virements de crédits ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USEDA, rénovation éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements (dossier n° 2012-0284-16-521) suivants pour l'année 2013 : 32 lanternes, 32 consoles.

Le coût total des travaux s'élève à 16 540,01 euros H.T.

En application des status de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune des de 8 863,50 euros.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Achat de terrains

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat de terrains appartenant aux consorts VINCENT cadastrés YE 89, 146, 147 et ZV 43 pour une contenance de 2990 m² pour la somme de 2340,30 euros et frais de notaire en sus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner suite à cette proposition, autorise Le Maire à engager la dépense et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Elaboration du PAVE

La loi Handicap de février 2005 dans ses articles 41, 42, 43 et 45 demande aux collectivités de réaliser un plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics.

Par ailleurs, il est important de rendre accessible l'ensemble de nos services aux usagers quelque soit leur handicap.

Or le territoire de notre commune ne bénéficie pas de diagnostics d'accessibilité afin de nous permettre de corriger et de programmer nos actions de mise en conformité en faveur des personnes à mobilité réduite.

De plus, il apparaît que toutes les communes de l'aire de notre communauté de communes sont dans la même situation pour les usagers précités.

Des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics tant pour les besoins propres de la communauté, que ceux des communes membres souhaitant s'y associer et permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'obtenir une cohérence sur les actions correctives menées sur l'aire de la communauté de communes pour les usagers.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres l'ensemble des communes de la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : La Chapelle sur Chézy, Charly sur Marne, Chézy sur Marne, Coupru, Crouettes sur Marne, Dompnin, Essises, Marigny en Orxois, Montfaucon, Montreuil aux Lions, Pavant, Romeny sur Marne, Saulchery, Vendières, Veuilly le Poterie, Viels Maisons,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CLIS, année 2011/2012

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Charly sur Marne concernant la prise en charge de la scolarité d'un enfant de Montreuil aux Lions fréquentant une école de Charly sur Marne (CLIS).

La participation au titre de l'année scolaire 2011/2012 est de 500 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de régler à la Commune de Charly sur Marne la somme de 500 euros correspondant à la participation 2011/2012.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

FSL 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif, aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations, et veille à la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.41 euros par habitant soit la somme de 587,12 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.41 euros par habitant soit la somme de 587,12 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Comité des fêtes, subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 1 000 euros suite au courrier qu'il a reçu de la Présidente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser la somme de 1 000 euros à ladite association et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Bâtiment technique, honoraires du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire informe que la commune va continuer la réhabilitation du bâtiment technique rue de Crouy. Le permis de construire sera déposé prochainement. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire accepte le devis de Monsieur VARAIN concernant la proposition d'honoraires pour la réhabilitation du bâtiment technique rue de Crouy correspondant à la maîtrise d'oeuvre pour un montant H.T. de 6000,00 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions et informations diverses

* Monsieur SAROUL informe qu'il y a eu quelques petits soucis concernant les travaux rue de la Savoie, tout est rentré dans l'ordre. Les travaux de busage rue d'Haloup et rue de Pisseloup sont faits ainsi que rue de Villers de Vaste mais il reste à stabiliser à certains endroits.

- * Monsieur DEVRON informe que les compteurs d'eau rue de l'Eglise ont été changés et mis sur le domaine public pour les cours communes.
- * Monsieur MATRAS informe que lors de l'assemblée du Rugby le bureau est reconduit. Les associations doivent faire parvenir leur article pour le prochain journal qui doit paraître après la fête patronale.
- * Monsieur REGAL informe que les travaux d'électricité sont en cours. Le transformateur à l'angle de la rue du Pipet va être supprimé. Les travaux vont durer jusqu'au mois de novembre.
- * Madame CHARRIER demande l'état d'avancement des travaux d'assainissement et des montants de subvention. Monsieur DEVRON répond que le Conseil Général ne subventionne plus les réseaux mais que les stations à hauteur de 20 %. Au vu des montants, il reste plus de 3 millions à la charge de la commune. Nous ne donnerons pas de réponse ce soir, car une réunion de travail avec la présence de tous les conseillers doit se faire pour décider tous ensemble et suite à cela une réunion publique se tiendra pour informer les habitants.
- * Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier d'un monsieur signalant que le terme de fête patronale est inapproprié, qu'il s'agit plus d'une fête communale car le terme concerne une fête de paroisse.
- * Monsieur DEVRON informe qu'il a reçu un mail de chez Orange en date du 25 juin pour signaler que le haut débit était effectif. Nous n'avons pas perçu de changement. Pour savoir si on est éligible il faut contrôler sur "degrouptest.com". Tous les opérateurs peuvent se servir de ce haut débit mais qu'à ce jour aucun opérateur autre qu'Orange en a fait la demande.
- * Monsieur DEVRON informe que la fête patronale aura lieu le 7 et 8 juillet 2012 à partir de 13 heures. Les moules frites au restaurant les templiers les 7, 8 et 9 juillet 2012.
- * Monsieur le Maire informe que le spectacle de l'école aura lieu le vendredi 29 juin 2012 à 20 heures.
- * Monsieur DEVRON informe que le Festival de Musique en Omois se tiendra au terrain de sports le 20 juillet 2012. Animation à partir de 19 heures, 1ère partie suivi du concert de "la mathilde" et feu d'artifice. L'ACE et le Comité des Fêtes s'occupent de la buvette et de la restauration.
- * Monsieur FONTAINE informe que la rue des Templiers et la rue du Chanois sera en sens unique à cette occasion dans le sens Haloup vers rue du Chanois.
- * Monsieur ANDRE demande s'il serait possible de faire un arrêté pour interdire les motos dans le coeur du village au niveau des bois. Monsieur DEVRON répond que les élus y sont favorables et la demande va être étudiée.
- * Madame VAN DER SPURT remercie la commune pour son soutien.
- * Monsieur LAHAYE demande la possibilité de poser des trottoirs rue d'haloup. Monsieur SAROUL répond qu'il n'est pas prévu de trottoir rue d'Haloup. Monsieur DEVRON précise qu'il faut garder le caractère rural du village.
- * Monsieur GREGOIRE demande ce qu'il en est des ralentisseurs rue de Pisseloup. Nous attendons le passage de l'entreprise chargée des travaux.
- * Monsieur ANDRE demande qu'en est t'il du mur du cimetière. Nous venons de recevoir un courrier du Tribunal de Grande Instance qui ordonne une nouvelle expertise.

La séance est levée à 21 heures.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 2 juillet 2012, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON

